



Syndicat mixte du Pays du Velay

CONSULTATION DES ENTREPRISES

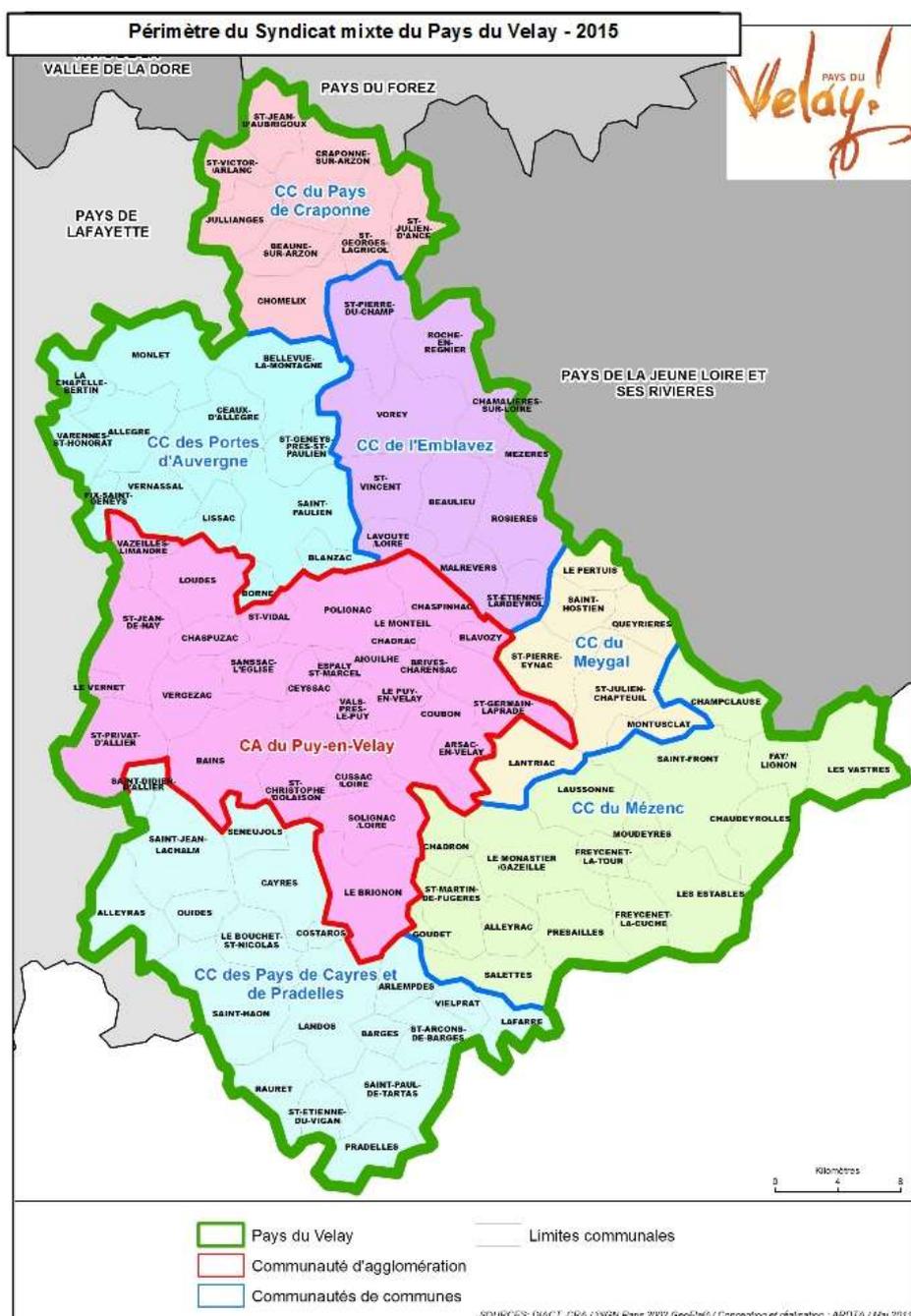
**Assistance à Maitrise d'ouvrage
auprès du Pays du Velay
pour l'élaboration d'une stratégie de
développement touristique et de marketing
territorial**

Dépôt des offres : mercredi 27 janvier 2015 – 17h00 au plus tard.

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un contrat de prestation de service :
Assistance à Maitrise d'ouvrage auprès du Pays du Velay pour l'élaboration d'une stratégie de développement touristique et de marketing territorial

Le pouvoir adjudicateur est le syndicat mixte du Pays du Velay, dont le siège social est situé 16 Place de la Libération - 43000 Le Puy-en-Velay.

Elle est représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel JOUBERT.



A. Le Pays du Velay

Le Pays du Velay est organisé autour du bassin de vie du Puy-en-Velay, chef-lieu du département de la Haute-Loire. Le Pays du Velay correspond à l'arrondissement du Puy-en-Velay. Il est articulé autour de 6 communautés de communes et d'une communauté d'agglomération, soit 103 communes, 95 089 habitants pour une superficie de 1930 km².

Les membres du syndicat mixte du Pays du Velay sont les suivants :

- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Communauté de Communes du Pays de Craonne
- Communauté de Communes des Portes d'Auvergne
- Communauté de Communes de l'Emblavez
- Communauté de Communes du Meygal
- Communauté de Communes Mézenc Loire Sauvage
- Communauté de Communes des Pays de Cayres et de Pradelles
- Département de la Haute-Loire

Le Pays du Velay a été créé en 2003 sous forme associative puis transformé en 2012 en Syndicat mixte pour porter un SCoT. C'est un **outil de réflexion et de coordination** qui œuvre pour la mise en place d'une politique d'aménagement équilibrée et pertinente à l'échelle de son territoire. Il regroupe et fédère des communautés de communes et leurs partenaires locaux pour **élaborer ensemble des projets** et des actions à une échelle plus large.

Ainsi, le Pays du Velay porte un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration, un programme LEADER 2007-2013, anime la 3^e génération de Contrat Régional de Développement Durable de Territoire avec la Région Auvergne. Il assure également l'animation du Conseil culturel de territoire et porte depuis 2015 une mission d'accueil d'actifs et de professionnels de la santé.

Le Pays du Velay souhaite maintenant s'engager dans l'élaboration d'une stratégie de développement touristique et de marketing territorial.

Le Pays du Velay souhaite s'engager dans la réalisation d'une stratégie touristique et de marketing territorial afin de dégager une identité de territoire visant à favoriser le développement touristique et plus généralement le développement économique et l'attractivité du Pays du Velay.

Cette action devra être réalisée en partenariat étroit avec la Région Auvergne qui a mis en place un important dispositif de marketing territorial à décliner localement et avec le Département.

Cette stratégie pourra être utilisée par les partenaires œuvrant dans d'autres domaines, par exemple l'accueil d'entreprises, d'actifs, etc.

Celle-ci devra être cohérente avec les différents échelons territoriaux et notamment

- Trouver sa place au sein de la stratégie départementale et régionale de développement touristique
- Permettre des synergies entre les différentes composantes du territoire du Pays et les territoires voisins.

A l'échelle du Pays du Velay, les collectivités n'ont pas défini de stratégie de développement touristique partagée.

En effet, chacune des intercommunalités dotée de la compétence touristique met en œuvre sa stratégie par le biais de convention d'objectifs et/ou de moyens avec son office de tourisme.

B. Contenu de la mission

Pour réaliser cette stratégie touristique et de marketing territorial le Pays du Velay recherche une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans les différentes phases d'élaboration de la stratégie et notamment :

- Définition des objectifs de l'étude
- Rédaction du cahier des charges pour le recrutement d'un prestataire
- Aide à la sélection d'un prestataire
- Accompagnement à toutes les étapes de l'étude pour s'assurer de la bonne réalisation de la mission par le prestataire retenu : diagnostic, programme stratégique et opérationnel, élaboration d'une politique marketing et d'un schéma d'organisation touristique, concertation, etc.

L'AMO sera ainsi présent aux comités de pilotage.

L'AMO devra aussi apporter ses conseils méthodologiques, et faire bénéficier le maître d'ouvrage de son expertise et de ses expériences.

Il sera en charge de sécuriser l'ensemble de la démarche.

C. Le Déroulement de la mission

1. Suivi de l'étude

Une réunion de cadrage avec le prestataire sera organisée dès la notification du marché. Tout au long de la démarche, le prestataire travaillera en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte, ce qui induit des réunions à chaque étape.

Cette mission sera réalisée sous la responsabilité du Président du syndicat mixte du Pays du Velay.

Il sera également suivi par le Comité de Pilotage prévu à cet effet. Il se réunira régulièrement à chaque étape importante de la démarche pour faire un suivi et validera les actions dégagees. Il pourra éventuellement réorienter le consultant pour la suite de l'étude.

Le référent technique du maître d'ouvrage est la coordinatrice du Pays qui devra être pleinement intégrée à la démarche.

Pour conduire cette mission le prestataire sera accompagné par l'équipe technique du Syndicat mixte du Pays du Velay, celles des EPCI et des offices de tourisme du Pays.

Seront également en soutien tout au long de l'élaboration, nos partenaires institutionnels tels que les services de la MDDT, du CRDTA, etc.

Des réunions au siège du pouvoir adjudicateur, entre notamment le titulaire du marché, le comité de pilotage, le pouvoir adjudicateur et le comité technique, auront lieu régulièrement pour suivre l'avancement des travaux et traiter rapidement les problèmes qui pourraient apparaître.

2. Durée de la mission

Le prestataire accompagnera le Pays du Velay jusqu'à la validation de la stratégie par le comité syndical.

L'objectif est de parvenir à réaliser cette mission dans un délai de 12 mois à compter de février 2016. Ceci est une estimation indicative, les candidats feront une proposition de calendrier prévisionnel plus détaillé.

3. Modalités générales de rendus - Livrables attendus :

D'une manière générale, le prestataire devra concevoir, mettre en forme, assurer l'édition, l'impression et la diffusion de tous les supports nécessaires à la démarche jusqu'à son approbation.

L'aspect pédagogique des rendus et la facilité de compréhension et d'appropriation par les élus et par les partenaires sont des aspects fondamentaux.

Cette étude bénéficiant de financements, notamment de l'Europe (LEADER) et du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes, les formalités de publicités obligatoires devront être respectées (apposition des logos sur les documents notamment).

4. Validation

Une phase de validation des documents et des données restituées sera mise en place à chaque phase. Le Syndicat Mixte se réserve la possibilité de demander une nouvelle fourniture si ceux-ci ne correspondent pas aux critères exigés.

D. Modalités administratives du marché

1. Dispositions générales

La présente consultation est passée en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et est soumise au CCAG Prestations intellectuelles en vigueur.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat mixte du Pays du Velay dont le siège social est situé 16 Place de la Libération – 43000 Le Puy en Velay.

2. Les prix

Le montant du marché est global et forfaitaire. Ce prix est indiqué dans l'acte d'engagement afférent à la présente consultation. Les prix sont fermes pour la durée du marché. Aucune révision de prix n'est prévue.

Les prix couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que tous les frais généraux et fiscaux, l'établissement, la fourniture et la reprographie de l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de la prestation.

Les prix sont établis en euros. Aux prix ainsi définis s'applique la TVA selon le taux en vigueur au jour de la facturation.

3. Autres dispositions financières

Conformément à l'article 87 du Code des marchés publics, aucune avance ne sera versée au titulaire du marché.

Le prestataire pourra demander le paiement d'un acompte à l'issue de chaque phase réalisée. Pour cela il devra justifier, au moyen d'un état récapitulatif de l'avancement de la mission, que les prestations correspondantes à cette phase ont bien été réalisées.

En cas de retard constaté par le maître d'ouvrage dans l'exécution des prestations (y compris pour les délais intermédiaires), celui-ci enjoindra le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, d'exécuter les prestations prévues dans un délai qu'il aura défini, cohérent avec les principes de l'échéancier déterminé.

Ce délai écoulé, le titulaire subira par jour de retard dans l'achèvement des prestations, une pénalité de 50 euros par jour de retard.

Les pénalités seront appliquées quel que soit leur montant, par dérogation au CCAG-PI.

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou d'un événement ayant le caractère de force majeure, ou en cas de sujétions particulières, le titulaire sollicite du donneur d'ordre une prolongation du délai d'exécution qui sera appréciée contradictoirement.

Le marché ne prévoit pas de primes pour réalisation anticipée de la prestation.

4. Modalités de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG –PI.

Les demandes de paiement seront établies en 2 originaux et une copie électronique portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom ou raison sociale du créancier ;
- référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le numéro SIRET
- le numéro de compte bancaire et postal (avec domiciliation, IBAN et BIC)
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date de facturation.

Le mandatement des factures devra être effectué dans les 30 jours à compter de la date de réception par le Syndicat Mixte.

Le défaut de mandatement dans ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai.

5. Propriété intellectuelle

Les productions de l'AMO ainsi que les différents supports intermédiaires seront la propriété intellectuelle du Syndicat Mixte.

L'option B du CCAG-PI s'applique au présent marché.

6. Confidentialité

Le prestataire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, les études, les réunions et les décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de sa mission.

Les documents remis au prestataire devront faire l'objet d'une restitution par ce dernier à l'échéance du présent marché et ce, quelle que soit la raison de cette dernière. Le prestataire s'engage à garantir la

confidentialité des données et documents confiés par le Syndicat mixte du Pays du Velay et ne pourra en aucun cas les céder, communiquer ou confier à un tiers sans son accord préalable et express. Tout manquement à ces obligations entraînera de plein droit la résiliation du marché aux torts du prestataire.

7. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par les articles 29 à 36 du CCAG-PI.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

Le maître d'ouvrage règlera les sommes dues en fonction de l'avancement de l'étude, au vu d'un rapport du prestataire sur les travaux effectués et les résultats obtenus. Le prestataire devra également remettre les documents qui lui avaient été fournis par le maître d'ouvrage pour la réalisation de l'étude et ceux, élaborés par lui-même, qui auront été rétribués.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1^o du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du prestataire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

8. Juridiction compétente en cas de contentieux

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, Téléphone : 04 73 14 61 00, Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe), Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Avant de déférer leur litige devant le tribunal compétent, les parties conviennent de soumettre leur différend au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics du siège social du Syndicat mixte du Pays du Velay.

Pour le reste, application du CCAG-PI en vigueur.

E. Modalités de la consultation

9. Pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte du Pays du Velay
16 place de la Libération - 43000 Le Puy-en-Velay
Tél. : 04 71 57 67 90 - Mél : paysvelay@gmail.com
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel JOUBERT

10. Présentation des dossiers des candidats

Il est attendu a minima les éléments suivants :

- une note détaillée et argumentée de la solution technique proposée pour, a minima, répondre aux exigences fonctionnelles et techniques décrites dans le CCP ;
- le planning incluant les différentes étapes de validation
- un devis détaillé
- des informations sur la nature des rendus envisagés
- toutes autres indications jugées utiles

11. Sélection et choix du prestataire

Les offres seront analysées début février par le comité de pilotage qui pourra auditionner les candidats ayant obtenus les meilleures notes.

12. Dépôt de l'offre

Les offres seront adressées au plus tard le mercredi 27 janvier 2016 – 17h00

à l'adresse électronique suivante : paysvelay@gmail.com

13. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à toute ou partie de la consultation.

14. Renseignements complémentaires

Laurence VIGNAL, Coordinatrice du Pays

Par courriel : l.vignal@paysvelay.fr ou par téléphone : 04 71 57 67 90